

PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU : 11 septembre 2019

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 4 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

L'an deux mille dix neuf, le onze septembre

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Colombey les Belles, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick AUBRY

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRESENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Chrystophe BLANZIN	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN			X	
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY	X			
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY	X			
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY				X
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES VANNES	Pascal KACI				X
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1-Développement social et solidarité

- BC- 2019-1369 - Actualisation de la demande de financement du multi accueil à la MARPA
- Informations sur les services à la population

2 - Développement Economique

- 2.1 - BC- 2019-1370 Location bureaux pépinière AGRINOVAL
- 2.2 - BC- 2019-1371 - Prolongation du bail avec citoyens et territoires
- 2.3 - BC- 2019-1372 - Réserves bâtiments Relais Zone en Prave
- 2.4 - Travaux de réfection de toiture à la Fabrique

3 - Habitat

3.1 – BC- 2019-1373 - Loyer pour nouveau locataire de TRAMONT saint ANDRÉ – Mathieu VAUTRIN

3.2 – BC- 2019-1374 - Loyer pour nouveau locataire d'ABONCOURT – Christophe MORIN

3.3 – BC- 2019-1375 - Loyer pour nouveau locataire de VANNES le CHÂTEL – Antoine OURDINAUD

4 - Environnement

4.1 – BC- 2019-1376 - Sécurisation en eau potable

5 - Culture

5.1 – BC- 2019-1377 - Subvention projet d'écoles 2018 - 2019

5.2 – BC- 2019-1378 - Subvention enseignement médical 2018 - 2019

5.3 – BC- 2019-1379 - Participation financière liée à la programmation des salles de VANNES le CHÂTEL et FAVIÈRES

5.4 – BC- 2019-1380 - Billetterie festival contes aux 4 vents

6 - Communication

6.1 – BC- 2019-1381 - Subvention « RADIO DÉCLIC

7 - Services aux communes

7.1 – P.C.A.E.T – informations sur la stratégie du pays

7.2 – Proposition de mise en place de barrière et système à carte à la déchetterie

7.3 – BC- 2019-1382 - Convention SDIS déchetterie

7.4 – BC- 2019-1383 - Eco mobilier

7.5 – Information étude Multipôle 54 ENR (TEPOS/PCAET)

7.6 – BC- 2019-1384 - Convention CCPCST / PAYS TDL pour stationnement et recharge véhicule

8 - Moyens Généraux

8.1 – Proposition de mise en place d'une indemnité pour départ volontaire

8.2 – BC- 2019-1385 - Nouvelle tarification des frais de déplacements

8.3 – Décision Modificative à prendre en conseil communautaire pour l'entretien du lit mineur à GIBEAUMEIX

8.4 – BC- 2019-1386 - Nomination d'un agent en charge de la prévention

1-DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1- BC- 2019-1369 - ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT DU MULTI ACCUEIL A LA MARPA

Pour donner suite à la rencontre du 2 août avec la CAF et aux dernières estimations du cabinet d'architecte, il convient d'actualiser le plan de financement et la demande de financement adressée à la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle.

Les aides sont allouées selon le nombre de places créées, afin d'optimiser notre financement, la CAF conseille au regard des espaces créés et de l'encadrement à recruter, de projeter une structure à 16 places au lieu de 15.

Le projet de la communauté de communes sera présenté au conseil d'administration de la CAF le 10 octobre.

Le financement des locaux se fera dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje).

Le montant d'aide par place se décompose entre un socle de base et des majorations supplémentaires. Après présentation du projet intercommunal à la CAF, il bénéficiera du socle et des majorations suivantes.

	Montants par place	Pour le projet de communauté de communes
Socle de base	7 400 €	Oui
Majoration « gros œuvre »	1 000 €	Oui
Majoration « Développement durable »	700 €	Répondre aux critères HQE ou BBC, sur présentation des certificats à la fin du chantier. Comme le projet est sur une partie de

		rénovation, pour le service technique intercommunal, ce critère n'est pas réalisable. Vu avec la CAF, il convient de l'écartier.
Majoration « rattrapage territorial » liée au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 €	Oui, le taux de couverture de la CC est de 54,8%, inférieur à la moyenne nationale à 58%
Majoration « potentiel financier » modulée	De 0 € à 6 100 €	Le faible potentiel fiscal de la CC (420€) la classe dans la tranche d'aide maximale de 6100€

La communauté de communes bénéficie donc d'une aide de 16 300 € par place soit un total de 244 500 € au lieu de 255 000 € estimé en avril, aide qui intégrait la majoration développement durable. Le prix de revient est de 33 000 €/place (39 000€ avec le matériel) alors que le prix moyen est à 25 000 €. Il est alors proposé de créer une place supplémentaire en passant le projet de 15 à 16 places. La subvention sera alors de 260 800 €.

Budget validé le 26 juin 2019

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.de la subvention	Taux
Mission d'architecte	30 000 €	Union Européenne FEADER mesure 74A	101 132 €	15,8 %
Missions SPS	10 000 €	Subvention DSIL	156 000 €	24,4 %
Assurance Dommages ouvrage	10 000 €			
Lot n°01 VRD-démolition – gros œuvre – enduits et aménagements extérieurs	161 947 €	Autres subventions de l'Etat :		
Lot n°02 serrurerie	16 000 €	Région		
Lot n°03 Couverture – étanchéité - bardage	12 704 €	Département		
Lot 04 Charpente – couverture - zinguerie	33 200 €			
Lot n°05 Menuiseries extérieures	25 050 €	Fonds de concours		
Lot n°06 Menuiseries intérieures bois	43 690 €	Autres subventions (ADEME, ...)		
Lot n°07 Plâtrerie – isolation faux plafond	50 267 €	Sous/Total subventions publiques		
Lot n°08 Electricité – courants faibles	40 700 €	Autres financements (CAF)	255 000 €	39,8 %
Lot n°09 Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	23 900 €	Autofinancement	128 033 €	20 %
Lot n°10 carrelage –faïences –sols souples	28 071 €	Emprunt		
Lot n°11 peinture – revêtements muraux - nettoyage	25 190 €			
Lot n°03 bis Rénovation partielle de la couverture existante	91 474 €			
Equipement -mobilier	37 972 €			
TOTAL	640 165 €	TOTAL	640 165 €	100 %

Actualisation

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.de la subvention	Taux
Mission d'architecte et co-traitants bureaux d'étude et fluide	48 825 €	Union Européenne FEADER mesure 74A	76 900 €	12,6 %
Missions SPS et contrôle technique	6 384 €	Subvention DSIL	156 000 €	25,2 %
Assurance Dommages ouvrage	10 000 €			
Lot n°01 VRD-démolition – gros œuvre – enduits et aménagements extérieurs	161 947 €	Autres subventions de l'Etat :		
Lot n°02 serrurerie	16 000 €	Région		
Lot n°03 Couverture – étanchéité - bardage	12 704 €	Département		
Lot 04 Charpente – couverture - zinguerie	33 200 €			
Lot n°05 Menuiseries extérieures	25 050 €	Fonds de concours		
Lot n°06 Menuiseries intérieures bois	43 690 €	Autres subventions (ADEME,...)		
Lot n°07 Plâtrerie – isolation faux plafond	50 267 €	Sous/Total subventions publiques		
Lot n°08 Electricité – courants faibles	40 700 €	Autres financements (CAF)	260 800 €	42,2 %
Lot n°09 Chauffage – ventilation – plomberie - sanitaires	23 900 €	Autofinancement	123 425 €	20 %
Lot n°10 carrelage –faïences –sols souples	28 071 €	Emprunt		
Lot n°11 peinture – revêtements muraux - nettoyage	25 190 €			
Lot n°03 bis Rénovation partielle de la couverture existante	53 225 €			
Equipement -mobilier	37 972 €			
TOTAL	617 125 €	TOTAL	617 125 €	100 %

Les chiffres varient sur la maîtrise d'œuvre (+ 18 825 €) à la suite de l'augmentation des surfaces construites. Cependant, il y a une baisse notable sur le coût de la construction (-38 249 €) due à la diminution des surfaces de toiture rénovées. On notera que cette diminution pourra impacter la participation de l'Etat à la baisse puisque l'Etat retenait la somme éligible de travaux de 594 793 € sans le mobilier, pour ce nouveau montage 580 483 € éligibles soit une baisse de 2,5% sur la subvention notifiée de 156 000€.

Pour la CAF, il est nécessaire d'enlever au montant des dépenses des travaux le prorata correspondant à la superficie de rangement pour l'EHPAD. L'opération concerne 291,40m², dont 41,25 m² pour l'EHPAD, le ratio est donc 14,1% pour l'EHPAD.

Présentation des coûts et des recettes selon la clé de répartition entre Multi-accueil et EHPAD

	petite enfance	gérontologie	total		petite enfance		gérontologie		total	
surface en m ²	250,15	41,25	291,4	surface en m ²	250,15		41,25		291,4	
ratio	0,859	0,141	1	ratio	0,859		0,141		1	
Charges				Produits						
architecte	41 940,68€	6 884,33 €	48 825 €	Contrat ruralité 40% des travaux	90 671,54 €	17%	65 328,46 €	80%	156 000 €	25,2
missions SPS et contrôle	5 483,86€	900,14 €	6 384 €	CAF (travaux + mobilier)	260 800,00 €				260 800 €	42,2
Dommages ouvrage	8 590,00 €	1410,00 €	10 000 €	FEADER	76 900 €	14%			76 900 €	12,6
travaux	441 477,90 €	72 466,10 €	513 944 €	CC	107 092,88€	20%	16 332,11 €	19%	123 425 €	20%
mobilier	37 972,00 €		37 972 €							
total	535 464,43 €	81 660,57 €	617 125 €		535 464,43 €		81 660,57€		617 125€	100%

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT l'extension du projet de multi-accueil de 15 à 16 places

VALIDENT la clé de répartition entre les travaux dévolus au multi-accueil (85,9% du total) et ceux dévolus à l'EHPAD (14,1% du total)

VALIDENT le nouveau plan de financement tel que défini ci-dessus

AUTORISENT le Président à solliciter la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle à hauteur de

260 800 €HT et à solliciter le FEADER lors du prochain appel à projet à hauteur de 76 900 €HT.

AUTORISENT le Président à inscrire les crédits nécessaires au BP 2019 et 2020

AUTORISENT le financement sur fonds propres pour la partie non couverte par les subventions publiques

AUTORISENT le Président à signer tous documents découlant de ces décisions

1.2- INFORMATIONS SUR LES SERVICES A LA POPULATION

Le 11 juillet, la Préfecture informait les gestionnaires et les collectivités accueillant des Maisons de Services Au Public (MSAP) d'une évolution vers les Maisons France Service (nouveau cahier des charges et nouveaux partenariats).

Dans la continuité, le Président de la communauté de communes rencontrait La Poste pour connaître leur volonté quant à la MSAP installée dans le bureau de poste de Colombey-les-Belles.

En élargissant la réflexion, le Conseil Départemental après les comités territoriaux du développement social tenus au printemps souhaite répondre au besoin de rapprochement des services émis par la population. Pourquoi pas des permanences locales ou mobiles ?

Enfin, le 27 août, une créatrice d'entreprise s'est présentée au Pôle développement social de la communauté de communes pour présenter son activité « d'écrivaine publique » par laquelle elle accompagne au montage de dossiers administratifs et aux télédéclarations.

La communauté de communes est interpellée sur ce sujet des services administratifs à la population. Il convient de définir une position.

Des actions en cours de déploiement à tous les niveaux

Depuis le national :

L'Appel à projet de l'Etat : les maisons France Service

Les Maisons France Service sont l'expression d'un besoin de proximité et d'équité territoriale. Le dispositif France Services est une évolution des MSAP.

Il y a 18 MSAP en Meurthe et Moselle, le département est «bien couvert», pas de zone blanche, à 20 mn maximum, bonne fréquentation et satisfaction des usagers. Il n'y aura pas de créations nouvelles

Les MSAP sont gérées par des collectivités, des associations (principalement Familles Rurales) et la Poste.

Le label France Service doit améliorer les résultats de l'existant et monter en gamme.

Les instructions de l'Etat sont :

- Elargir l'offre de services
- Elargir le nombre et la qualité des partenaires présents au minimum de 9.
- L'immobilier n'est pas la priorité du programme. Une fois labellisés, les porteurs de Maisons France Service pourront solliciter l'Etat pour le financement de locaux.
- Pour la Préfecture, la priorité est le processus de labellisation, en répondant aux 30 critères du cahier des charges.

Le cahier de charges compte 30 critères qu'il faut avoir rempli avant de déposer la demande de labellisation dont les partenariats établis et les formations des agents réalisées.

Il y aura une 1^{ère} vague de labellisation en janvier 2020 : 300 maisons France services, puis 2 autres vagues jusqu'au 31/12/2021. L'Etat annonce 2000 maisons France Services. Il y aurait déjà près de 1700 MSAP, qui, sans doute, demanderont à être transformées.

Les labellisés bénéficieront d'un forfait de fonctionnement de 30 000 €/an/structure répartis entre le FNADT et le fonds inter-opérateurs (le FIO, un fonds de concours adossé au FNADT)

Il n'y a pas de financements nationaux d'investissement immobilier dédiés aux maisons France Service.

Trésoreries, Points conseil Budget et Maison de la justice

Le nouveau maillage des trésoreries s'ajoute à cette réflexion. Pour la Préfecture, les deux sujets sont liés mais les Maisons France Services sont prioritaires, car la labellisation se fera par vague et sera contingentée. La réflexion des trésoreries se calera sur l'armature des Maisons France Services. Le DDFIP dit que son objectif est plus de points de contact et en se projetant dans les permanences de France Services.

Le Gouvernement labellisera 400 Points Conseil Budget, dont 150 dès 2019. L'Etat soutiendra financièrement chaque structure labellisée à hauteur de 15 000€ par an.

Il existe 4 maisons de la justice et du droit autour de Nancy et l'organisation de coopération entre la Justice et d'autres partenaires : CACD, Défenseur des droits, CIDFF...

Au niveau départemental :

Le schéma départemental d'accès aux services doit être une référence, mais il n'est pas encore adopté en Meurthe et Moselle.

Les constats des conférences départementales de développement social pointent le besoin de rapprocher les services de la population et d'accompagner les usagers dans leurs démarches. Le conseil départemental pourrait étudier avec la communauté de communes un service mobile de proximité.

En tout état de cause, le projet des nouveaux locaux a été présenté pour accueillir une permanence d'assistante sociale et de la PMI pour formaliser la maison des solidarités départementales de Colombey-les-Belles.

La position de la Poste

La Poste souhaite une homologation France Services pour ces 6 MSAP. Elle est prête à monter en gamme (réponses téléphoniques, plus de personnel...)

La Poste est en cours de diagnostic de ses MSAP. Après une rencontre avec le CC en juillet, la Poste propose de travailler sur les heures creuses de son bureau Colombey pour y favoriser un accueil spécifique France Services.

L'apparition d'une offre privée de services administratifs

Une habitante de Moutrot, accompagnée par l'ADSN, en couveuse d'entreprise pour 3 ans, a créé une activité d'écrivaine publique. Elle propose d'aider les personnes sur le plan administratif, l'écriture de courriers, la réalisation de tous travaux écrits et les démarches internet. (cf docs joints)

Elle a rencontré la Fabrique, les maires de Moutrot, de Colombey et Agnès Marchand. Tous trouvent son idée formidable et l'ont renvoyée vers la communauté de communes.

Sa demande est la suivante :

- La CC pourrait-elle la rémunérer pour proposer le service aux personnes démunies et isolées ?
- Cela se passerait dans nos locaux mis à disposition avec une connexion internet.
- 1 après-midi par semaine
- Les personnes peuvent prendre RDV ou en accès libre, à raison d'environ 8 personnes rencontrées
- Les personnes expédient leurs courriers et elle apporte son propre matériel.
- Coût de la prestation 150€ pour 4 h.
- Dans l'idéal, elle imagine un véhicule aménagé qui ferait le tour des communes.

Il faut pointer deux écueils :

- Une collectivité ne peut accueillir une activité économique sur son domaine public que contre une redevance
- Une collectivité ne peut passer un marché avec une entreprise qu'après une mise en concurrence

Une rapide recherche internet : une commune bretonne a mis en place, en 2014, un service similaire avec un prestataire extérieur, aujourd'hui remplacé par une association. Contact a été pris avec le Centre social communal de Laxou qui proposait le service avec un bénévole, arrêté car peu de fréquentation. Action également proposée à la maison des solidarités de Maxéville, par une association.

La position de la communauté de communes par rapport à ces évolutions

Les conventionnements existants et les permanences de partenaires

Une nouvelle convention entre Pôle emploi et la Communauté de communes est en cours de validation pour l'Espace emploi.

Une permanence de la Mission Locale une fois par semaine.

L'Espace emploi est en lien régulier avec la CAF (intervention du technicien pour gérer des dossiers complexes).

Dans les locaux de l'EHPAD, la MSA utilise un bureau pour sa technicienne et le conseil départemental tient une permanence de ses travailleurs sociaux (assistantes sociales et CESF).

Le risque d'une Maison France Services portée la Poste qui ne ferait qu'un accueil de premier niveau.

La Poste entend la réponse au cahier des charges France Services comme un accueil de premier niveau pour ses agents de guichet formés, il ne s'agit pas pour la Poste d'effectuer des missions d'accompagnement plus approfondies comme par exemple à l'espace emploi de la CC. Concernant les points de contact Finances Publiques, il semble difficile que des paiements puissent être pris en charge. Ce sera une aide à accéder au site en ligne pour des démarches dématérialisées effectués par l'utilisateur lui-même.

L'accompagnement administratif rendu par un prestataire extérieur

Une certaine demande existe, mais il faut créer l'offre pour évaluer le besoin correspondant. Des structures sociales dans l'aire urbaine de Nancy font appel à des associations ou des bénévoles pour desservir quelques personnes.

Au tarif proposé, voire moins cher, la collectivité pourrait offrir ce service en augmentant le temps de travail d'un adjoint administratif à temps partiel. Sans oublier, le projet d'écrivain numérique validé comme une activité pour les animateurs de liens social de la Fabrique.

En conclusion :

- Il est important que la communauté de communes se saisissent de ce sujet afin de maintenir une offre de service la plus large possible envers ses habitants
- Face au constat de la faible qualité de la MSAP actuellement gérée par la Poste, il faut réussir à obtenir sur le territoire une Maison France Service de qualité, éventuellement au sein de la communauté de communes
- Faire remonter fortement nos attentes auprès des services de l'Etat lors d'une prochaine réunion en sous-préfecture.

2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1 – BC- 2019-1370 - LOCATION BUREAUX PEPINIÈRE AGRINOVAL

Suite aux travaux à la MARPA pour la création d'un lieu multi-accueil petite enfance, le Pays Terres de Lorraine recherche des locaux pour héberger l'animateur du contrat local de santé. De plus, la perspective du recrutement d'un chargé de mission « projets alimentaires dignes et durables » implique un bureau supplémentaire.

Actuellement, il y a des bureaux de libre à la pépinière d'entreprises AGRINOVAL.

Le Président présente l'accord conclu entre les 4 communautés de communes du Pays concernant l'hébergement des structures Pays (Mission Locale, Maison du Tourisme, ADTL, MEEF, Pays), à savoir que ces structures versent un loyer de 5 €/m²/mois de loyer.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **CONFIRMENT** l'application de la règle d'un loyer de 5€/m²/mois pour le Pays, y compris dans la pépinière AGRINOVAL

- **AUTORISENT** Le Président à signer un bail de location avec Pays Terres de Lorraine à Agrinival en fonction des besoins qui seront précisés par le Pays.

2.2 – BC- 2019-1371 - PROLONGATION DU BAIL AVEC CITOYENS ET TERRITOIRES

Le bail de location d'une durée de 9 ans de l'immeuble sis 7 rue Alexandre III à Colombey les Belles arrive à échéance le 30/09/2019 et il convient de le renouveler.

Pour information, le loyer de 2019 s'élevait à 1186.58€TTC par mois.

Le Président présente les conditions de renouvellement :

- Bail commercial d'une durée de 9 ans
- Loyer : montant de la location de référence : 1185.58€TTC hors charges locatives
- Révision : indice de référence est celui des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE au 4ème trimestre 2018 soit : 114.06, et la révision sera effective à la date anniversaire du bail suivant l'indice des loyers commerciaux du trimestre de l'année précédente.

Le présent bail prend effet à compter du 01er octobre 2019

Le dépôt de garantie enregistré en 2001 lors de la signature du bail du 14.10.2001 (TR454/2001) ne sera pas libéré et servira de dépôt de garantie pour le nouveau bail.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaires

ACCEPTENT le renouvellement pour 9 ans du bail de location pour « Citoyens et Territoires- Grand Est » dans l'immeuble sis 7 rue Alexandre III à Colombey les Belles dans les conditions décrites ci-dessus, soit un loyer mensuel de 1186.58€ révisé à la date anniversaire suivant l'indice des loyers commerciaux du 4ème trimestre de l'année précédente.

AUTORISENT le Président à signer le nouveau bail et tous les documents découlant de cette présente décision.

2.3 – BC- 2019-1372 - RESERVES DES BATIMENTS RELAIS ZONE EN PRAVE

Lors d'un bureau communautaire en début d'année 2019, il avait été décidé de louer à compter du 1^{er} mars la réserve A à la SCIC Literie Laine du Grand Est (réserve attenante à son bâtiment). La réserve A étant alors occupée par M. HALFINGER, il convenait de lui louer alors la réserve B. Divers problèmes techniques (en particulier électrique) ont retardé ces locations.

A ce jour, ces problèmes ont été réglés.

Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire :

DECIDENT de mettre fin au bail de location de la réserve A initialement loué à M. HALFINGER

DECIDENT de louer la réserve B à M. HALFINGER pour une durée maximale de 36 mois pour un loyer mensuel de 60 € HT.

DECIDENT de louer la réserve A à la SCIC literie laine du Grand Est pour une durée maximale de 36 mois pour un loyer mensuel de 60 € HT

AUTORISENT le Président à signer les baux et tout autre document découlant de ces décisions

2.4 – TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE A LA FABRIQUE

Le Président informe les membres du bureau communautaire du démarrage des travaux de désamiantage et réfection de la toiture des locaux de la Fabrique.

Ces travaux se font en site occupé, en 2 tranches. Toutefois, il convient de libérer la moitié du bâtiment pour chaque tranche de travaux. Des solutions sont en cours pour faire face au problème de stockage.

3 - HABITAT

3.1 – BC- 2019-1373 - location logement TRAMONT saint ANDRÉ au 7, grande rue

Le président propose la location du logement au 7, grande rue – 54115 TRAMONT saint ANDRÉ à Monsieur Mathieu VAUTRIN qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de trois ans à compter du 5 août 2019 au 5 août 2022.

Le montant du loyer est fixé à 465.00 € mensuel payable d'avance, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT la demande de location de Monsieur Mathieu VAUTRIN

FIXENT le loyer mensuel à 465.00 € mensuel sans les charges

3.2 – BC- 2019-1374 - location logement ABONCOURT au 7bis, rue Haute

Le président propose la location du logement au 7bis, rue haute 54115 ABONCOURT à Monsieur Christophe MORIN qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de six ans à compter du 21 mars 2019 jusqu'au 21 mars 2025.

Le montant du loyer est fixé à 555.00 € mensuel payable d'avance, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT la demande de location de Monsieur Christophe MORIN

FIXENT le loyer mensuel à 550.00 € mensuel sans les charges

3.3 – BC- 2019-1375 - location logement VANNES LE CHATEL, 29 rue de la liberté

Le président propose la location du logement au 29 rue de la Liberté, 54112 VANNES LE CHATEL à Monsieur Antoine ORDONAUD qui en a fait la demande. Le contrat est consenti pour une durée de six ans à compter du 22 août 2019 jusqu'au 22 août 2025.

Le montant du loyer est fixé à 368.00 € mensuel payable d'avance, celui-ci sera révisé annuellement comme établi selon le nouvel indice de référence des loyers publié par l'INSEE

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

VALIDENT la demande de location de Monsieur Antoine ORDONAUD

FIXENT le loyer mensuel à 368.00 € mensuel sans les charges.

4 - ENVIRONNEMENT

4.1 - SECURISATION EN EAU POTABLE

La communauté de communes a demandé une étude à Espelia et Lorraine Conseils en vue de préparer un transfert éventuel des compétences eau et assainissement. Cette étude se décomposait en 3 volets :

- Volet 1 : diagnostic technique
- Volet 2 : diagnostic administratif, juridique et financier
- Volet 3 optionnel : aide à la mise en œuvre du transfert de ces compétences

Suite aux délibérations communales, les compétences eau et assainissement ne seront au final pas transférées au 1^{er} janvier 2018. Aussi, le volet 3 de l'étude n'a pas été actionné.

Toutefois, le transfert de la compétence "sécurisation en eau potable" a été acté par un arrêté préfectoral cet été. Aussi, il est proposé un avenant afin de redéfinir le volet 3 de l'étude. Ce volet serait alors constitué des phases suivantes :

- Appui administratif au transfert de compétence (en prenant en compte les aspects tarifaires, budgétaires et de gouvernance)
- Appui à la structuration technique de cette compétence (reprise de l'étude réalisée par BEPG, kit documentaire à destination des communes, rappel des règles et obligation du service, réunions d'information des élus après les élections, ...)

Les élus du bureau communautaire valide cette proposition, demandent qu'elle soit présentée en conseil communautaire et validée par l'agence de l'eau (afin de maintenir le financement initialement prévu)

5 - CULTURE

5.1 – BC- 2019-1377 - SUBVENTION PROJET D'ÉCOLES 2018 – 2019

Les écoles, primaires de Colombey, maternelle de Vannes le Châtel et le collège de Colombey, conformément au règlement d'aides aux projets d'école, ont présenté le bilan concernant leur projet 2018/2019.

Conformément à la convention signée entre la CC et les protagonistes ci-dessus, la CC apportera une aide financière à chacun des projets :

- Ecole primaire de Colombey : Dépenses : 25 996.60 € **Subvention : 750 €**
- Ecole maternelle de Vannes le châtel : Dépenses : 1 427.52 € **Subvention : 356.88 €**
- Collège Colombey : Dépenses : 695 € **Subvention : 151.25 €**

Après en avoir délibéré, les membres du bureau

ACCEPTENT le bilan présenté

AUTORISENT les versements des subventions au titre du règlement culture.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement de la subvention prévu au budget 2019.

5.2 – BC- 2019-1378 - SUBVENTION ENSEIGNEMENT MEDICAL 2018 – 2019

Les élus prennent connaissance du règlement d'aide au fonctionnement des cours de musique élaboré dans la cadre de l'objectif 2 de la charte culturelle « Développer les pratiques musicales ».

Les lieux dispensant des cours de musique bénéficient de subvention afin d'aider à la diffusion musicale sur le territoire, les aides octroyées sont versées suivant un bilan d'activités et le nombre de personnes inscrites résidentes sur le territoire.

- MJC Bulligny : 900 €
- MJC Toul : 600 €
- Ecole de musique de Moselle et Madon : 1 400 €
- Ecole de musique du Saintois : 2 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT le bilan présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions prévues au budget 2019.

5.3 – BC- 2019-1379 - PARTICIPATION FINANCIERE LIEE A LA PROGRAMMATION DES SALLES DE VANNES LE CHÂTEL ET FAVIÈRES

Conformément à la convention du 5 Décembre 2018 sur la répartition des charges liées à la programmation des spectacles vivants pour la saison 2018/2019, entre la CC, l'Association du Théâtre de Cristal et la Mairie de Favières, voici les montants réajustés en fonction des dépenses réelles de chacun :

Montant dû par la Mairie de Favières : **2 666.33 €**

Montant dû par l'Association du Théâtre de Cristal : **4 269.08 €**

Ces charges tiennent compte des coûts liés aux cachets des artistes, de leurs déplacements, de leurs hébergements, de leur restauration et de tous les droits voisins (Sacem, SACD)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, ACCEPTENT le bilan présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au versement des subventions prévues au budget 2019

5.4 – BC- 2019-1380 - BILLETTERIE FESTIVAL CONTES AUX 4 VENTS

Dans le cadre du partenariat établi avec le Foyer Rural de Moutrot, concernant l'organisation du Festival contes aux 4 vents, la communauté de communes du pays de Colombey, conventionne avec son partenaire ci-dessus cité, sur un certain nombre de missions et engagements liés à l'évènement.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire, ACCEPTENT le document présenté dans sa globalité.

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires au bon déroulement du projet prévu au budget 2019.

6 - COMMUNICATION

6.1 – BC- 2019-1381 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION EN TERRES DE LORRAINE (ACT)- RADIO DECLIC

L'ACT est une association loi 1901 dont l'objet est de créer et gérer de outils de communication au service du développement local et rural, notamment dans le champ de l'éducation populaire.

Pour ce faire, elle porte un service radiophonique de catégorie A depuis 35 ans, nommé Radio Déclic, qui répond à la mission de communication sociale de proximité au sens de la loi audiovisuelle de 1986.

Cette mission comporte 3 axes :

- valoriser son territoire d'action et de diffusion
- donner la parole à tous
- proposer l'outil radio comme outil éducatif, d'insertion professionnelle, d'expression, de lutte contre les discriminations, de préservation de l'environnement, d'inclusion, vecteur d'apprentissages et créateur de lien social.

Pour répondre à cette mission l'ACT œuvre au quotidien sur son territoire de diffusion (territoire Terres de Lorraine) en lien avec de nombreux partenaires, notamment socio-éducatifs ainsi qu'avec les collectivités pour répondre aux besoins du territoire et des habitants. Elle intervient auprès de nombreux publics et est au centre de la politique de développement local portée par les collectivités et le Pays Terres de Lorraine.

Véritable outil de Pays, il se veut ouvert et accessible à tous sans condition.

Aujourd'hui l'ACT a la nécessité de renouveler une partie de son matériel afin de continuer à répondre à ses missions et proposer un contenu qualitatif. Cela passe notamment par du matériel de diffusion radio (broadcast FM) pour remplacer un matériel analogique vétuste, et aussi anticiper le passage à la Radio Numérique Terrestre (RNT) qui nécessitera du matériel adapté et adaptable. Les appels à candidatures en Lorraine pour la RNT se feront à compter de juillet 2019.

Ce matériel numérique coûteux est indispensable à la survie de l'outil Radio Déclic.

Il permettra de continuer à mener à bien la mission de communication sociale de proximité et œuvrer dans les thématiques de l'éducation, la lutte contre les discriminations, la participation citoyenne, la solidarité, l'intégration, et les transitions écologiques, économiques et sociales.

Le montant du projet est estimé à environ 25 000 € et chaque communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois est sollicitée à hauteur de 1 500 €. La communauté de communes Terres Tuloises a déjà délibéré dans ce sens.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **ACCEPTENT** de verser une subvention de 1 500 € à l'Association pour la Communication en Terres de Lorraine (ACT) en vue de la modernisation des outils de diffusion de Radio Déclie
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document découlant de cette décision

7 – SERVICES AUX COMMUNES

7.1 – P.C.A.E.T – INFORMATIONS SUR LA STRATEGIE DU PAYS

Les enjeux ont émergé de la phase de diagnostic, notamment à travers l'atelier de partage du diagnostic qui a eu lieu en mai. L'atelier de co-construction de la stratégie s'est déroulé le 10 juillet 2019 et a permis de proposer, renommer puis prioriser les enjeux. Il s'est déroulé en 3 phases : priorisation individuelle, collective par EPCI puis partage entre les intercommunalités du Pays Terres de Lorraine. **10 enjeux prioritaires**, dont les 3 premiers sont ci-dessous, ont été issus de la discussion collective sur notre territoire :

1) Développer les énergies renouvelables sur le long terme

Méthanisation, solaire, bois-énergie, géothermie, infrastructures de stockage

2) Adapter les bâtiments aux conséquences du changement climatique

3) Développer les filières locales et la montée en compétences des entreprises sur ces sujets : rénovation, constructions biomatériaux, installations d'énergies renouvelables... •

- Favoriser les actions de sensibilisation avec les établissements scolaires
- Sensibiliser et communiquer autour des dispositifs qui existent (CEP, RENOV'ENERGIE qui devient OKTAVE, Espace Info Energie) pour rénover le bâti existant.
- Encourager l'usage des transports « doux » (vélo, marche) et sécuriser certains itinéraires cyclables, en particulier à travers les champs ou sur les chemins longeant la voie ferrée
- Diminuer l'impact du transport de marchandises (émissions de gaz à effet de serre et pollution locale) • Encourager une consommation locale, et renforcer les circuits courts
- Préserver la ressource en eau

7.2 – PROPOSITION DE MISE EN PLACE DE BARRIERE ET SYSTEME A CARTE A LA DECHETTERIE

Au vu de l'augmentation des tonnages en déchetterie, il est proposé de mettre en place des barrières et système à carte pour mieux gérer la fréquentation (identification, comptabilisation, gestion du flux) Le coût de cette opération est estimé à environ 25 000 €. Le conseil communautaire délibérera sur ce point (avec proposition d'inclure cette somme dans une prochaine décision modificative budgétaire)

7.3 – BC- 2019-1382 - CONVENTION ENTRE LE SDIS ET LA COVALOM POUR REALISATION D'UN EXERCICE INCENDIE

Le Vice-président informe les élus communautaires du partenariat entre la COVALOM et le SDIS afin de réaliser un exercice incendie sur la déchèterie d'Alain fin septembre.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

VALIDENT la réalisation d'un exercice incendie sur la déchèterie

AUTORISENT le Président à signer une convention avec le SDIS ainsi que tout document découlant de cette décision

7.4 – BC- 2019-1383 - RENOUELEMENT DU CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6. Eco-Mobilier, éco-organisme agréé par l'Etat depuis 2013, prend en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie. Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-Mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un nouveau contrat prévoyant la mise en œuvre de collecte séparée et la mise en place de soutiens financiers pour la période 2018-

2023. La collecte séparée des DEA sur la déchèterie à Allain est effective depuis 2015. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier. Les modalités du Contrat Territorial pour le mobilier usagé permettent le versement de soutiens financiers dont les nouvelles modalités sont les suivantes :

- Soutien forfaitaire par déchetterie : 2 500 € par an, versé par moitié au semestre.
- Part variable : suivant le taux de remplissage des bennes entre 5,00 € et 23,00 €/t.
En 2018, la CCPCST a chargé en moyenne ses bennes à hauteur de 2,00 tonnes. A performance équivalente en 2019, elle pourra prétendre à un soutien à hauteur de 20,00 €/t (tarif équivalent à l'ancien barème).
- Soutien information et communication : 0,10 €/habitant.

Pour information, la communauté de communes a perçu un soutien de 7 247 € en 2018.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

APPROUVENT le renouvellement de conventionnement avec l'éco-organisme Eco-mobilier

AUTORISENT le président à signer le Contrat territorial pour le mobilier usagé.

7.5 – INFORMATION ETUDE MULTIPOLE 54 ENR (TEPOS/PCAET) ET ENERGIE RENEUVELABLE :

La multipole a fait une étude sur le potentiel des énergies renouvelables sur le territoire.

Possibilité de la demander pour consultation à la communauté de communes.

7.6 – BC- 2019-1384 - CONVENTION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS /PAYS TERRES DE LORRAINE POUR STATIONNEMENT ET RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE

Le Pays Terre de Lorraine vient d'acquérir un véhicule électrique mais n'a pas de garage. Il demande de pouvoir recharger ce véhicule sur la borne publique installé par la communauté de communes à Colombey et de pouvoir le garer dans les espaces clôturés autour du hangar technique les week end et en période de congés (et de bénéficier éventuellement du chargeur actuellement en place pour le véhicule électrique de la communauté de communes).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

AUTORISENT le Pays Terres de Lorraine au stationnement de son véhicule électrique sur le parking clôturé du hangar technique de la communauté de communes,

VALIDENT le prêt d'une carte de recharge Technolia,

FIXENT le prix de recharge à 0.5€TTC/5 min sur la borne de recharge publique.

AUTORISENT le Président à signer une convention avec le Pays Terres de Lorraine ainsi que tout document découlant de cette décision

8 – MOYENS GENERAUX

8.1 – PROPOSITION DE MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE POUR DEPART VOLONTAIRE

Le Président évoque des difficultés récurrentes avec un agent de la communauté de communes. Celui-ci est prêt à demander un départ volontaire. Pour cela il convient de mettre en place une indemnité de départ volontaire qui sera proposée lors du prochain conseil communautaire.

8.2 – BC- 2019-1385 - REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Par délibération du 16 octobre 2013, le bureau communautaire a validé le règlement permettant de définir les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité.

Considérant la revalorisation des frais kilométriques au 01.03.2019, il convient de préciser que les remboursements kilométriques sont réévalués conformément aux textes réglementaires fixant le barème de l'indemnité kilométrique.

Les textes de référence applicables : arrêté du 26/02/2019 fixant les taux des indemnités kilométriques modifiant l'arrêté du 03.07.2006.

Après avoir délibéré les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT la revalorisation des frais kilométriques conformément aux textes règlementaires en vigueur.

8.3 – DECISION MODIFICATIVE A PRENDRE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN DU LIT MINEUR A GIBEAUMEIX

Dans le cadre de la restauration de cours d'eau, le projet initialement prévu sur Blénod les Toul ne sera pas mené cette année. En parallèle, des travaux sont à faire sur l'Aroffe à GIBEAUMEIX. Lors du prochain conseil communautaire, une DM sera proposée dans ce sens.

8.4 – BC- 2019-1386 - NOMINATION D'UN AGENT EN CHARGE DE LA PREVENTION

Actuellement, M. Christian LEHEUX est l'agent chargé de la prévention au sein de la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais. Or ce dernier fait valoir ses droits à la retraite fin octobre 2019.

Aussi, le Président propose de nommer Mme Céline HERGOTT comme agent chargé de prévention.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire,

- **NOMMENT** Mme Céline HERGOTT comme agent chargé de prévention en remplacement de M. Christian LEHEUX

- **DEMANDENT** à ce qu'elle soit inscrite et participe dès que possible à la formation initiale obligatoire de 5 jours

Ordre d'arrivée des délibérations de la séances

BC- 2019-1369 - Actualisation de la demande de financement du multi accueil à la MARPA
BC- 2019-1370 Location bureaux pépinière AGRINOVAL
BC- 2019-1371 - Prolongation du bail avec citoyens et territoires
BC- 2019-1372 - Réserves bâtiments Relais Zone en Prave
BC- 2019-1373 - Loyer pour nouveau locataire de TRAMONT saint ANDRÉ – Mathieu VAUTRIN
BC- 2019-1374 - Loyer pour nouveau locataire d'ABONCOURT – Christophe MORIN
BC- 2019-1375 - Loyer pour nouveau locataire de VANNES le CHÂTEL – Antoine OURDINAUD
BC- 2019-1376 - Sécurisation en eau potable
BC- 2019-1377 - Subvention projet d'écoles 2018 - 2019
BC- 2019 19-1378 - Subvention enseignement médical 2018 - 2019
BC- 2019-1379 - Participation financière liée à la programmation des salles de VANNES le CHÂTEL et FAVIÈRES
BC- 2019-1380 - Billetterie festival contes aux 4 vents
BC- 2019-1381 - Subvention « RADIO DÉCLIC
BC- 2019-1382 - Convention SDIS déchetterie
BC- 2019-1383 - Eco mobilier
BC- 2019-1384 - Convention CCPCST / PAYS TDL pour stationnement et recharge véhicule
BC- 2019-1385 - Nouvelle tarification des frais de déplacements
BC- 2019-1386 - Nomination d'un agent en charge de la prévention

Levée de séance à 23 h 00

Pour extrait conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER

